

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant

le plan de relance dans le cadre de son programme 512 - « Soutien aux transitions »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 modifiant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Numérique » (opération n°2020_07502),

ATTRIBUE

5 subventions d'un montant total de 40 183,50 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Numérique » pour un montant subventionnable de 94 359 € HT dont le détail des bénéficiaires figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2018_08526 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 9 février 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € pour le financement d'actions de communication "transformation numérique des entreprises" dans le cadre du plan de relance,

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € à l'entreprise FARAL AUTOMOTIVE sur une dépense subventionnable de 25 000 € HT dans le cadre de son investissement numérique (acquisition d'une plateforme de pilotage des activités de l'entreprise),

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 12 500 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 364 777 € HT à la SAS BAME au titre du développement des activités d'innovation sociale,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 22 470 € sur une dépense subventionnable de 74 900 € TTC à l'association SEMES au titre du développement des activités d'innovation sociale,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 22 470 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 174 100 € HT à l'association ATELIER DES LANGES au titre du développement des activités d'innovation sociale,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 161 589 € TTC à la SAS ENVIE 2E 49 au titre de la phase de développement du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) FIBRE 49,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 148 570 € TTC à l'association VILLAGE TERRE ET VIE au titre de la phase de consolidation du PTCE « VILLAGE TERRE ET VIE »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 53 929 € TTC à l'association LE MOULIN CREATIF au titre de la phase de consolidation du PTCE « LE MOULIN CREATIF »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 46 900 € TTC à l'ESAIP pour l'organisation de la 11ème édition des Trophées régionaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs